

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU **DU MERCREDI 07 JANVIER 2026**

Lieu : Ressourcerie – Menneval

Présents :

Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Communauté de
Communes Pont-Audemer / Val de Risle –
Vice-Président « Finances »

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté
de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de
Normandie, Vice-Président « Économie circulaire et
réduction des déchets »

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres
de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay
Terres de Normandie – Président

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de
Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président
« Gestion des plateformes multifilières et des quais
de transfert »

Madame Gwendoline PRESLES, Communauté de
Communes Roumois Seine

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de
Communes Pont-Audemer / Val de Risle –
Vice-Président « CETRAVAL »

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes
Pont-Audemer / Val de Risle

Monsieur André VAN DEN DRIESSE, Intercom
Bernay Terres de Normandie – Vice-Président
« ressourcerie »

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de
Communes Roumois Seine – Vice-Présidente
« Communication »

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres
de Normandie

Madame Cécile VILLEY, Communauté de
Communes Lieuvin Pays d'Auge

Excusés :

Monsieur Gérard DOUVENOU, Communauté de
Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Bertrand PECOT, Communauté de
Communes Roumois Seine – Vice-Président
« déchèteries »

Absents :

Monsieur Dominique LEVASSEUR, Communauté de
Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay
Terres de Normandie

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay
Terres de Normandie – Vice-Présidente
« tri sélectif »

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent BEAUDOUIN

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des
Services

Madame Nora GOSSET, Directrice Pôle Ressources
Humaines & Insertion

Madame Maud COLLAS, Responsable du
traitement des données

Madame Dominique BOITEL, Responsable
Communication

Monsieur Gilles ALLEAUME, Responsable Systèmes
d'information

Madame Marlène CORDEY, Responsable des
Affaires Générales

Madame Emilie PETREMENT, Adjointe du
CETRAVAL

Monsieur Sébastien FABRE, Responsable du
CETRAVAL

Monsieur Sébastien LEFRANC, Responsable
Exploitation & Logistique

Madame Marie RIVOALLAN, Assistante aux
Affaires Générales

Monsieur Mickaël MARTIN, Responsable Centre de
Tri Fibreux et PAV

ÉTAT DES DECISIONS DU PRESIDENT DEPUIS LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2025

Deux décisions sont présentées en séance. Aucune précision n'est demandée.

M. Beaudouin demande si, suite aux intempéries météorologiques des quelques jours précédents cette réunion, des rattrapages de collecte seront effectués. M. Person lui répond que oui.

M. Martin explique que la Brigade Verte du syndicat a commencé ses interventions sur le territoire de la CCPAVDR au 02 janvier 2026 : « nos agents travaillent dur, environ 200 kilos de dépôt sauvage par jour sont constatés sur Pont-Audemer ». M. Beaudouin demande : « il s'agit de quel type de gisement exactement ? ». M. Martin lui répond qu'il y a des gros cartons, mais ce sont surtout des sacs poubelles noirs d'ordures ménagères.

M. Delaporte se dit « las d'observer que certains administrés mettent n'importe quoi dans les colonnes de restes alimentaires : nos agents trient, ils constatent beaucoup de dépôt qui n'ont rien à faire là, par exemple on a retrouvé de la ferraille ou des cadavres d'animaux qu'un chasseur a dû déposer là ». M. Simon dit que c'est « une réelle perte de temps pour les agents, qui pourraient consacrer ce temps à d'autres missions ».

A ce sujet, M. Person prend la parole pour évoquer le test des nouveaux sacs en plastique biosourcé : « ils sont vraiment qualitatifs, et nous avons beaucoup de retours positifs ». M. Delaporte pense que ces sacs « sont beaucoup mieux : les colonnes seront moins salies, mais restons prudents et attendons de voir cet été ». M. Beaudouin demande le coût que représenterait l'achat de ces sacs. M. Person lui répond : « nous sommes sur le même coût que les précédents sacs en kraft ». M. Delaporte pense qu'il faut se positionner sur ces sacs-là uniquement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU DU 26 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal est approuvé, sans modification, en séance.

DECISIONS DU BUREAU

VALIDATION APRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

M. Martin présente le dossier et précise les différents éléments du rapport d'analyse des offres, qui a été étudié un peu plus tôt en commission d'appel d'offres. Il indique qu'à la suite de la remise des offres qui était fixée au 1^{er} décembre 2025, trois offres ont été déposées par **PAPREC**, **SEPUR** et **VEOLIA**.

Après débats et interrogations, les élus ont décidé d'approuver la décision de la commission d'appel d'offres qui retient la société **SEPUR**.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 4 décembre 2024, rendue exécutoire le 10 décembre 2024, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour le marché « collecte des points d'apport volontaire des emballages et des ordures ménagères ».

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 7 janvier 2026 ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue l'accord-cadre de « Collecte des points d'apport volontaire des emballages et des ordures ménagères » pour les 2 lots (**lot 1** : emballage et **lot 2** : ordures ménagères) à l'entreprise **SEPUR SAS**, dont le siège social est situé ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices 78850 THIVERVAL GRIGNON.

Article 2 : Le marché débute à compter du 19 janvier 2026 ou à la date de notification si elle est postérieure. Le marché est conclu pour une durée ferme de 2 ans avec 2 reconductions possibles de 1 an chacune. L'accord-cadre à bons de commande est à prix unitaires. Le prestataire est rémunéré en fonction des quantités réellement exécutées et figurent aux bordereaux des prix joints en annexe.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le marché.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

VALIDATION APRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE GESTION DES BAS DE QUAIS : TRANSPORT EN FOND MOUVANT DE DECHETS POSES AU SOL SUR LE TERRITOIRE DU PRECOVAL

M. Lefranc présente le dossier et précise les différents éléments du rapport d'analyse des offres, qui a été étudié un peu plus tôt en commission d'appel d'offres : « Le prestataire sortant est l'entreprise **LE GOFF BREHALAISE DE TRANSPORTS**, le syndicat en est satisfait bien que certains ajustements aient dû avoir lieu ». Ce prestataire a déposé une nouvelle offre.

M. Lefranc indique qu'à la suite de la remise des offres qui était fixée au 19 décembre 2025, deux autres offres ont été déposées par **MAUFFREY** et **BRANGEON**.

Après discussions, les élus ont décidé d'approuver la décision de la commission d'appel d'offres qui retient la société **LE GOFF BREHALAISE DE TRANSPORTS**.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 5 novembre 2025, rendue exécutoire le 6 novembre 2025, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour le marché de « Transport en fond mouvant de déchets posés au sol sur le territoire du PRECOVAL » ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 7 janvier 2026 ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue l'accord-cadre de « Gestion des bas de quais : Transport en fond mouvant de déchets posés au sol sur le territoire du PRECOVAL » à l'entreprise suivante : **LE GOFF BREHALAISE DE TRANSPORTS**, dont le siège social est situé 21, Rue de la Voie Royale 50660 ORVAL SUR SIENNE.

Article 2 : Le marché débute à compter du 1^{er} février 2026. Le marché est conclu pour une durée ferme de 2 ans avec une reconduction possible de 1 an. L'accord-cadre à bons de commande est à prix unitaires. Le prestataire est rémunéré en fonction des quantités réellement exécutées et figurent au bordereau des prix joint en annexe.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le marché.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE AVEC MISE A JOUR DES REDEVANCES

Mme Collas présente le dossier. Elle explique « la principale modification concerne l'ajout de la mise en place de la redevance pour service rendu ; pour le reste il ne s'agit que de légères modifications suite à des erreurs de dates ou à des mises à jour d'annexes par exemple : son contenu n'en est en rien modifié par rapport à la version qui avait été présentée aux élus en juin 2025 ».

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-13 à L 4- 16 et L 2333-76 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 541-3 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de l'EURE ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du PRECOVAL. Il s'impose à tout usager du service public de gestion des déchets.

Sachant que le PRECOVAL exerce depuis le 1^{er} janvier 2025 la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées » sur une partie de son territoire. A ce titre, il lui appartient d'adopter un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés qui remplisse les objectifs suivants :

- Définir et délimiter le service rendu à la population sur son territoire ;
- Présenter les collectes et prestations mises en place ;
- Expliciter le fonctionnement et les modalités d'application de chaque collecte ;
- Définir les règles d'utilisation du service par les usagers ;

- Informer la population, répondre aux interrogations des habitants et utilisateurs du service ;
- Préciser les sanctions en cas de non-respect des règles par les usagers (arrêt de la prestation de collecte, poursuites...).

Sachant que la mise en place de la redevance pour service rendu nécessite une mise à jour du règlement de collecte ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article unique : D'approuver la mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, annexé.

QUESTIONS DIVERSES

M. Person évoque le DOB à venir qui représente « un gros travail », et indique que des négociations sont en cours sur les prix des matériaux : « les prix sont rassurants pour le moment ».

M. Delaporte évoque la reprise de la compétence collecte pour la CCPAVR au 1^{er} janvier 2026, et indique que des projets sont en cours pour en assurer le bon fonctionnement : « nous réfléchissons à chiffrer un auvent pour protéger nos camions, on veut aussi refaire un coup de neuf dans les vestiaires de nos agents, il y aurait aussi un nouvel engin télescopique à acheter... on essaie de faire bien et d'accueillir correctement nos nouveaux agents, nous avons beaucoup de nouvelles idées ». M. Person confirme être très satisfait des nouveaux agents qui ont pu rejoindre le syndicat début janvier : « par exemple nous avons de nouvelles personnes en animation au service communication et animation, tant pour le scolaire que pour les marchés hebdomadaires. Nous avons un gros enjeu sur ce sujet cette année, tous les aspects du syndicat sont valorisés ».

M. Beaudouin demande un bilan de traitement des biodéchets.

M. Delaporte précise tout de même que « nous arrivons à en extraire une bonne pulpe organique, même si certains apports contenant du métal par exemple peuvent bloquer ou casser la machine : il a donc été mis en place un vidage au sol des déchets, afin de contrôler les apports avant leur mise en machine de déconditionnement ».

M. Van Den Driessche souhaite connaître le tonnage pour l'année écoulée. M. Person lui répond : « environ 1 400 tonnes ont été collectées en 2025, c'est à peu près ce que nous avons estimé ». Il précise que toutes les colonnes de restes alimentaires n'ont pas encore été installées.

M. Van Den Driessche demande si « on reçoit beaucoup d'apport extérieur, type grande distribution ». M. Person lui répond que des tests pour l'accueil des déchets alimentaires des grandes surfaces seront réalisés au printemps, et qu'un retour aux élus sera fait en septembre sur le retour de ces tests. Les élus ont ensuite longuement débattu au sujet de la collecte des déchets alimentaires de la grande distribution.

M. Delaporte souhaite également féliciter les agents du pôle accueil, qui « encaissent quotidiennement certains usagers mécontents et très virulents ».

M. Legros émet l'idée d'axer la communication sur plusieurs aspects bien particuliers quant à la collecte des restes alimentaires : « préciser qu'il faut mettre les restes en sacs et non pas en vrac dans la colonne ; au sujet des coquillages, faire attention car beaucoup de coquilles d'huîtres sont retrouvées ; et enfin au sujet du gibier jeté dans les colonnes suite à la chasse ou aux fêtes de fin d'année, il faut bien rediriger les usagers vers l'équarrissage car certains cadavres d'animaux sont retrouvés ». M. Person est d'accord, et ajoute que « d'ici le printemps, il faut que les usagers utilisent les sacs biosourcés : les tests ont été concluants, ils ferment correctement et sont transparents ».

M. Person conclut en évoquant de nouveau, comme lors du dernier Bureau, une « potentielle future Ressourcerie sur le territoire de la CCRS : ce n'est pas forcément quelque chose qui doit être ouvert tous les jours, mais les flux arrivent en telle quantité qu'il faudra au moins en reparler plus longuement dans les années à venir ».